CONSEIL DE COMMUNAUTE DU

Lundi 27 Avril 2026

ETAIENT PRESENTS

Monsieur *Jérôme PASCO, Président,*

Mesdames *Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Sophie LEMEZ, Michelle TANGUY, Monique JEAN, Isabelle BRITTON, Sandrine BLONDEAU, Nielle GAUTHIER, Delphine DULYSSE, Sophie JEHENNE, Elise COUTURIER, Jeanick LAPEYRONNIE*

Messieurs *Thiery PINARD, Emmanuel BROUSSE, Guillaume MARLIERE, Pascal DESBOIS, Olivier DESHAIES, Denis CAVELIER, Olivier RIOULT, Jérôme BRUXELLE, Gérard THEBAUD, Hubert LAMY, Christophe DUFLOT, Emmanuel TERRYN, Jean-Claude DUFOSSEY, Ghislain HOMO, Bruno LEVEQUE, Sébastien PICQUE, Christophe CAPELLE, Thierry LOTHON, Didier BAGOT, Jacques FAUVEL, Gérard MORIN, Marcel SAPOWICZ, Max RONGRAIS, Dany BOUVET, Stéphane GUERIN*

Madame Christine HURE représentant **Monsieur** Jacques HAPDEY

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Monsieur *David SIMONNET donnant procuration à* ***Monsieur*** *Guillaume MARLIERE*
Monsieur *Denis LEBLOND donnant procuration à* ***Monsieur*** *Olivier RIOULT*
Monsieur *Yann FARIEUX donnant procuration à* ***Madame*** *Sophie JEHENNE*
Madame *Laurence LEFORT donnant procuration à* ***Madame*** *Claire LACAMPAGNE-CROCHET*

Madame *Laurence CLERET*

Monsieur *Marc GARREAUD*

Secrétaire de Séance : Madame Monique JEAN

1. FINANCES

1-1 BUDGET PRINCIPAL

1-1.1 – Compte Financier Unique 2025

Sous la présidence de Monsieur Marcel SAPOWICZ, Monsieur Jérome PASCO s'étant retiré, et sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le compte financier unique 2025 relatif au budget principal, qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses sur l'exercice	12 240 478,80 €
Recettes sur l'exercice	12 829 520,19 €
Résultat sur l'exercice	**589 041,39 €**
Résultat antérieur	**3 794 448.82 €**
Résultats cumulés fin 2025	**4 383 490,21 €**

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses sur l'exercice	1 337 398,73 €
Recettes sur l'exercice	1 142 561,78 €
Résultat sur l'exercice avant restes à réaliser	**- 194 836,95 €**
Résultat antérieur	**236 571,02 €**
Résultats cumulés fin 2025 avant restes à réaliser	**41 734,07 €**
En complément, il convient d'indiquer :	
Restes à Réaliser Dépenses	469 638,00 €
Restes à Réaliser Recettes	19 000,00 €
Résultats d'Investissement cumulés après Restes à Réaliser	**- 408 903,93 €**

*Le compte financier unique du Budget Principal laisse apparaître un résultat global de **4 425 224,28 €** avant restes à réaliser et de **3 974 586,28 €** après restes à réaliser.*

Monsieur Jérôme PASCO souligne l'assise financière que la collectivité a su conforter depuis 2020. Cette situation saine permet de programmer d'importants investissements sur ce nouveau mandat.

1-1.2 – Affectation des résultats 2025

Sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'affecter les résultats relatifs au budget général, à la clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat sur l'exercice	589 041,39 €
Résultat antérieur	3 794 448,82 €
Résultats cumulés de fonctionnement au 31/12/2025	4 383 490.21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat sur l'exercice avant restes à réaliser	- 194 836,95 €
Résultat antérieur	236 571,02 €
Résultats cumulés d'investissement au 31/12/2025	41 734,07 €
Restes à Réaliser Dépenses	469 638,00 €
Restes à Réaliser Recettes	19 000,00 €
Solde des Restes à Réaliser	**- 450 638,00 €**
Résultats d'investissement cumulés après restes à réaliser	**- 408 903,93 €**

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat de fonctionnement au 31/12/2025

4 383 490,21 € affecté selon le détail suivant :

Affecté article1068 – excédents de fonctionnement capitalisés :		**408 904,00 €**
Et article 002-Excédents antérieurs reportés	:	**3 974 586,21 €**

Résultat d'investissement au 31/12/2025

41 734,07 € affecté selon le détail suivant :

Affecté en intégralité à l'article 001 : Résultat antérieur reporté	**41 734,07 €**

1-1.3 – Budget Primitif 2026

Monsieur Hubert LAMY présente les propositions budgétaires pour 2026, sans modification par rapport aux orientations budgétaires.

Les propositions 2026 se déclinent de la manière suivante en section de fonctionnement, après intégration des notifications de l'Etat, y compris les éléments de fiscalité mais aussi des collectivités extérieures auxquelles adhère la Communauté de Communes :

- *Chapitre 011 – charges à caractère général : 4 440 000 €*
- *Chapitre 012 – charges de personnel : 5 365 000 €, en augmentation du fait, en particulier, de la hausse des cotisations patronales et de créations de postes développées lors du débat sur les orientations budgétaires*
- *Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 2 012 000 €*
- *Chapitre 66 – charges financières : 116 000 €*
- *Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 10 000 €*
- *Chapitre 68 – provisions : 54 000€ au titre des loyers impayés sur le domaine de Quénet*
- *Chapitre 042 – opérations de transfert entre sections : 710 000 €*
- *Chapitre 014 – atténuation de produits : 330 000 €*
- *Chapitre 024 – virement à la section d'investissement : 3 673 000 €*

Quant aux recettes, elles se détaillent de la manière suivante :

- *Chapitre 002 – excédents antérieurs reportés : 3 974 586 €*
- *Chapitre 013 – atténuation de charges : 35 528 €*
- *Chapitre 70 – produits des services : 474 000 €*
- *Chapitre 73 – impôts et taxes : 8 945 848 €*
- *Chapitre 74 – dotations et participations : 2 769 038 €*
- *Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : 250 000 €*
- *Chapitre 78 – reprises sur provisions : 6 000 €*
- *Chapitre 042 – opérations d'ordre entre sections : 255 000 €*

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

Ensuite, Monsieur Hubert LAMY expose les opérations prévues en section d'investissement qui se déclinent pour l'essentiel, de la manière suivante :

- *Travaux neufs de voirie : 200 000 €*
- *Fonds de concours aux communes : 136 000 €*
- *Domaine de la Noe : 210 000 €*
- *Equipements sportifs : 200 000 €*
- *Petite enfance : 1 140 000 €, dont, pour l'essentiel, la réhabilitation/extension de la crèche de Conches*
- *PLUi : 340 000 €*
- *Service des ordures ménagères : 1 944 000 € (achat de colonnes à verre, achat d'abris bacs ; achat de bacs de collecte, réhabilitation de la déchetterie de La Bonneville sur Iton, réhabilitation de la déchetterie de Conches). Le financement de cette dernière opération sera assuré par des subventions et un emprunt dont la charge sera intégrée pour la détermination de la TEOM.*
- *Reconstruction des tanneries à la Ferrière sur Risle : 150 000 € avec en recettes une indemnisation par les assurances*
- *Investissements divers : 236 000 € (éclairage musée du Rouloir, équipement Fab Lab, études zone sud, santé/mobilité agents...)*

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

↳ **D'adopter** le budget Primitif 2026 du Budget Principal, tel que présenté et qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses ---------- 16 710 000,00 €
Recettes ---------- 16 710 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses ---------- 7 520 000,00 €
Recettes ---------- 7 520 000,00 €

↳ **De retenir** l'ensemble des projets présentés,

↳ **De décider** de lancer les procédures de consultation des entreprises, pour ces différentes opérations, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,

↳ **De solliciter** les subventions sur les opérations inscrites au budget auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau, l'ADEME, la CAF, la MSA,

↳ **D'autoriser** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ, Hubert LAMY ou Gérard THEBAUD, ou le Vice-Président en charge du secteur concerné, à signer les marchés, contrats ou conventions dans la limite des estimations présentées au budget ainsi que tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

1-2 BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

1-2.1 – Compte Financier Unique 2025

Sous la présidence de Monsieur Marcel SAPOWICZ, Monsieur Jérôme PASCO s'étant retiré et sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le Compte Financier Unique 2025, relatif au Budget Annexe « Eau Potable » qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses sur l'exercice	1 409 031.20 €
Recettes sur l'exercice	1 663 807,93 €
Résultat sur l'exercice	**254 776,73 €**
Résultat antérieur	**1 082 321,93 €**
Résultats cumulés fin 2025	**1 337 098,66 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses sur l'exercice	1 143 693.55€
Recettes sur l'exercice	1 641 939,39€
Résultat sur l'exercice avant restes à réaliser	**498 245,84 €**
Résultat antérieur	**- 385 542,42 €**
Résultats cumulés fin 2025 avant restes à réaliser	**112 703,42** €
Restes à Réaliser Dépenses	651 622,00 €
Restes à Réaliser Recettes	123 884,00 €
Résultats d'Investissement cumulés après RAR	**- 415 034,58 €**

Le compte financier unique du Budget Annexe « Eau Potable » laisse apparaître un résultat global de **1 449 802,08 €** *avant restes à réaliser et de* **922 064,08 €** *après restes à réaliser.*

1-2.2 – Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'affecter les résultats relatifs au budget annexe « eau potable », à la clôture de l'exercice 2025, de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat sur l'exercice	254 776.73 €
Résultat antérieur	1 082 321,93 €
Résultats cumulés fin 2025	1 337 098,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat sur l'exercice	498 245,84 €
Résultat antérieur	- 385 542,42 €
Résultats cumulés fin 2025 avant restes à réaliser	112 703,42 €
Restes à Réaliser Dépenses	651 622,00 €
Restes à Réaliser Recettes	123 884,00 €
Solde des Restes à Réaliser	**- 527 738,00 €**
Soit un Résultat cumulé d'investissement après RAR de	- 415 034,58 €

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat de fonctionnement au 31 Décembre 2025

1 337 098,66 € affecté selon le détail suivant :

Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	**415 035,00 €**
Article 002 : Excédents antérieurs reportés	**922 063,66 €**

Résultat d'investissement au 31 Décembre 2025

112 703,42 € affecté selon le détail suivant :

Affecté en intégralité à l'article 001 : Résultat antérieur reporté	**112 703,42 €**

1-2.3 – Budget Primitif 2026

Monsieur Hubert LAMY présente les propositions budgétaires pour 2026, également sans modification par rapport aux orientations budgétaires. Il souligne les études qui doivent être programmées notamment dans le cadre de l'animation des BAC, mais aussi de suivi de la qualité de l'eau et des nappes. Il insiste sur l'insuffisance de la capacité d'autofinancement au regard des lourds investissements à prévoir à court terme. Dès cette année, il s'avère nécessaire de prévoir, en section d'investissement, un emprunt pour le financement des travaux envisagés. Face à cette situation complexe deux scénarii se présentent : soit la collectivité devra très rapidement réaliser les emprunts prévus, soit elle augmente les tarifs.

Sur la tarification, Monsieur Jérôme PASCO évoque l'insatisfaction des usagers face à une hausse annoncée de 5 % par an. Le sujet est de rechercher le seuil d'acceptabilité citoyenne. Mais en tout état de cause, à un moment, la hausse va s'avérer nécessaire. Il propose que la commission « Eau » travaille sur une nouvelle grille tarifaire pour 2027, socialement plus juste. L'idée est de passer de 3 à 4 ou 5 tranches, avec une première tranche "socle" (ex: 0-45 m^3) à tarif bloqué pour protéger les petits consommateurs. Les augmentations nécessaires (estimées entre 3% et 6%) seraient reportées sur les tranches de consommation supérieures. Ce travail sera mené pour un vote de la nouvelle grille fin 2026, applicable au 1er janvier 2027. Dans le même temps il convient de faire preuve de prudence. En effet, une incitation à moins consommer conduit à une diminution des recettes pour la collectivité et de facto à un budget en difficulté.

Sur la problématique des CVM, les campagnes de recherche arrivent à leur terme. Lorsque les investigations seront affinées, un programme de travaux complémentaires pourra être présenté. Il convient de préciser que de tels travaux ont déjà été réalisés ou sont en cours, en particulier sur le Fidelaire.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

↳ **Adoptent** le budget Primitif 2026 du Service Annexe « Service Eau Potable » qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 868 000,00 €
Recettes	2 868 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	2 200 000,00 €
Recettes	2 200 000,00 €

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

- **Retiennent** l'ensemble des études et projets présentés,

- **Décident** de lancer les procédures de consultation des entreprises, pour ces différentes opérations, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,

- **Sollicitent** pour leur financement des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,

- **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ, Hubert LAMY ou Gérard THEBAUD, à signer les marchés, contrats ou conventions dans la limite des estimations présentées au budget ainsi que tous les documents se rapportant à ces dossiers.

1-3 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES »

1-3.1 – Compte Financier Unique 2025

Sous la présidence de Monsieur Marcel SAPOWICZ, Monsieur Jérôme PASCO s'étant retiré et sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le Compte Financier Unique 2025, relatif au Budget Annexe « Assainissement Collectif des Eaux Usées » qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses sur l'exercice	933 687,63 €
Recettes sur l'exercice	1 210 179,40 €
Résultat sur l'exercice	**276 491,77 €**
Résultat antérieur	**831 692,34 €**
Résultats cumulés fin 2025	**1 108 184,11 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses sur l'exercice	343 242,45 €
Recettes sur l'exercice	759 318,64 €
Résultat sur l'exercice avant restes à réaliser	**416 076,19 €**
Résultat antérieur	**- 87 098,71 €**
Résultats cumulés fin 2025 avant restes à réaliser	**328 977,48 €**
Restes à Réaliser Dépenses	260 291,00 €
Restes à Réaliser Recettes	28 385,00 €
Résultats d'Investissement cumulés après Restes à Réaliser	**97 071,48 €**

Le compte financier unique 2025 du Budget Annexe « Assainissement Collectif des Eaux Usées » laisse apparaître un résultat global de **1 437 161,59 €** *avant restes à réaliser et* **1 205 255,59 €** *après restes à réaliser.*

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

1-3.2 – Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'affecter les résultats du budget annexe « Assainissement Collectif des Eaux Usées » à la clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat sur l'exercice	276 491.77 €
Résultat antérieur	831 692,34 €
Résultats cumulés fin 2025	1 108 184,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat sur l'exercice	416 076,19 €
Résultat antérieur	- 87 098,71 €
Résultats cumulés fin 2025 avant restes à réaliser	328 977,48 €
Restes à Réaliser Dépenses	260 291,00 €
Restes à Réaliser Recettes	28 385,00 €
Solde des Restes à Réaliser	**- 231 906,00 €**

Soit un Résultat cumulé d'investissement après restes à réaliser de 97 071,48 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat de fonctionnement au 31 Décembre 2025

1 108 184,11 € affecté selon le détail suivant :

Affecté en intégralité à l'article 002 : Résultat antérieur reporté **1 108 184,11 €**

Résultat d'investissement au 31 Décembre 2025

328 977,48 € affecté selon le détail suivant :

Affecté en intégralité à l'article 001- Résultat antérieur reporté **328 977,48€**

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

1-3.3– Budget Primitif 2026

Monsieur Hubert LAMY présente les propositions budgétaires pour 2026, sans modification par rapport aux orientations budgétaires. Le principal investissement concerne la construction d'un système épuratoire à la Ferrière sur Risle, projet qui va enfin voir le jour après des années d'études. Ce projet estimé à 3 066 000 € sera financé par des subventions et un emprunt.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

↳ **Adoptent** le budget Primitif 2026 du Service Annexe « Assainissement Collectif des Eaux Usées » qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 255 000,00 €
Recettes	2 255 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	3 860 000,00 €
Recettes	3 860 000,00 €

↳ **Retiennent** l'ensemble des projets présentés,

↳ **Décident** de lancer les procédures de consultation des entreprises, pour ces différentes opérations, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,

↳ **Sollicitent** pour leur financement des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ, Hubert LAMY ou Gérard THEBAUD, à signer les marchés, contrats ou conventions dans la limite des estimations présentées au budget ainsi que tous les documents se rapportant à ces dossiers.

1-4 BUDGET ANNEXE « SPANC »

1-4.1 – Compte Financier Unique 2025

Sous la présidence de Monsieur Marcel SAPOWICZ, Monsieur Jérôme PASCO s'étant retiré et sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le Compte Financier Unique 2025, relatif au Budget Annexe « SPANC » qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses sur l'exercice	118 182,38 €
Recettes sur l'exercice	137 038,36 €
Résultat sur l'exercice	**18 855,98 €**
Résultats antérieurs cumulés	**137 166,37 €**
Résultats cumulés fin 2025	**156 022,35 €**

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses sur l'exercice	97 642,77 €
Recettes sur l'exercice	119 158,59 €
Résultat sur l'exercice	**21 515,82 €**
Résultats antérieurs cumulés	**7 545,95 €**
Résultats cumulés fin 2025	**29 061,77 €**
Restes à Réaliser Dépenses	13 736,00 €
Restes à Réaliser Recettes	0,00 €
Résultat d'Investissement après Restes à Réaliser	**15 325,77 €**

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe « SPANC » laisse apparaître un résultat global de **185 084,12 €** *avant restes à réaliser et* **171 348,12 €** *après restes à réaliser.*

1-4.2 – Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'affecter les résultats du budget annexe « SPANC » à la clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat sur l'exercice	18 855,98 €
Résultat antérieur	137 166,37 €
Résultats cumulés fin 2025	156 022,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat sur l'exercice avant restes à réaliser	21 515,82 €
Résultat antérieur	7 545,95 €
Résultats cumulés avant restes à réaliser	29 061,77 €
Restes à Réaliser Dépenses	13 736,00 €
Restes à Réaliser Recettes	0,00 €
Solde des Restes à Réaliser	**13 736,00 €**

Soit un Résultat cumulé d'investissement après restes à réaliser de + 15 325,77 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat de fonctionnement au 31 Décembre 2025

156 022,35 € affecté selon le détail suivant :

Affecté en intégralité à l'article 002 : Résultat antérieur reporté **156 022,35 €**

Résultat d'investissement au 31 Décembre 2025

29 061,77 € affecté selon le détail suivant :

Affecté en intégralité à l'article 001 : Résultat antérieur reporté **29 061,77 €**

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

1-4.3 – Budget Primitif 2026

Monsieur Hubert LAMY présente les propositions relatives à ce budget de l'assainissement non collectif des eaux usées.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adoptent le budget Primitif 2026 du Service Annexe « SPANC » qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	276 000,00 €
Recettes	276 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	166 060,00 €
Recettes	166 060,00 €

Retiennent l'ensemble des projets présentés,

Décident de lancer les procédures de consultation des entreprises, pour ces différentes opérations, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Sollicitent pour leur financement des subventions auprès de l'Agence de l'Eau,

Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ, Hubert LAMY ou Gérard THEBAUD, ou le Vice-Président en charge du secteur concerné, à signer les marchés, contrats ou conventions dans la limite des estimations présentées au budget ainsi que tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Monsieur Marcel SAPOWICZ rappelle que ce budget était en déséquilibre structurel. Il est désormais équilibré grâce à l'instauration d'un lissage sur 10 ans de la redevance et une facturation redevance de 18 €. Il précise que la périodicité des contrôles de bon fonctionnement a été fixée à 10 ans (maximum légal).

1-5 BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

1-5.1 – Compte Financier Unique 2025

Sous la présidence de Monsieur Marcel SAPOWICZ, Monsieur Jérôme PASCO s'étant retiré et sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le Compte Financier Unique 2025, relatif au Budget Annexe « Lotissement » qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses sur l'exercice	0,00 €
Recettes sur l'exercice	0,00 €
Résultat sur l'exercice	**0,00 €**
Résultat antérieur	**49 238,42 €**
Résultats cumulés fin 2025	**49 238,42 €**

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses sur l'exercice	0,00 €
Recettes sur l'exercice	0,00 €
Résultat sur l'exercice	**0,00 €**
Résultat antérieur	**- 24 394,22 €**
Résultats cumulés fin 2025	**- 24 394,22 €**

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « LOTISSEMENT » laisse apparaître un résultat global de **24 844,20 €**.

1-5.2 – Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'affecter les résultats du budget annexe « Lotissement » à la clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat sur l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	49 238,42 €
Résultats cumulés fin 2025	49 238,42 €

Affecté en intégralité à l'article 002 : Résultats antérieurs reportés pour 49 238,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat sur l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	- 24 394,22 €
Résultats cumulés	**- 24 394,22 €**

Affectés à l'article 001 : Résultats antérieurs reportés pour **- 24 394,22 €**

1-5.3 – Budget Primitif 2026

Monsieur Hubert LAMY présente les propositions relatives à ce budget « Lotissement ».

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Adoptent** le budget Primitif 2026 du Service Annexe « Lotissement » qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	108 833,00 €
Recettes	108 833,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	24 395,00 €
Recettes	24 395,00 €

↳ **Retiennent** l'ensemble des projets présentés,

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Gérard THEBAUD, à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Sur le secteur des Petits Monts, il reste toujours un terrain à vendre. Monsieur Jérôme PASCO indique que trois compromis ont été signés et n'ont pu aboutir. Le dernier porteur de projet n'a pu finaliser du fait d'un refus d'accompagnement par les banques. Deux autres porteurs de projets se sont manifestés. Monsieur Jérôme PASCO devrait, lors d'une prochaine séance, présenter un nouveau dossier.

1-6 TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2026

Monsieur Hubert LAMY rappelle que la Loi de Finances pour 2026 a fixé à 0,8% le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité directe locale.

Toute comme en 2025, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de ne pas modifier les taux et adoptent les taux suivants, pour 2026, au titre de la fiscalité directe locale additionnelle :

- Taxe Foncière Bâtie----------16,13%
- Taxe Foncière Non Bâtie----------35,87%
- Cotisation foncière des entreprises----------11,93%
- Taxe d'habitation (Locaux vacants+résidences secondaires)-12,45%

Monsieur Jérôme PASCO communique la ventilation des produits de fiscalité directe additionnelle prévisionnels, pour un montant total de 3 233 465 :

- *Taxe foncière bâtie : 2 389 014*
- *Taxe foncière non bâtie : 406 766*
- *CFE : 246 951*
- *Taxe d'habitation : 190 734*

Il souligne la faiblesse des recettes issues de la fiscalité économique via la CFE. Il met en avant l'enjeu crucial de la valorisation d'une parcelle de 17,5 hectares pour créer une zone d'activités au sud de la commune de Conches, attirer des entreprises et augmenter les recettes fiscales.

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

1-7 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur Hubert LAMY indique que la revalorisation des valeurs locatives fixée par la Loi de Finances concerne aussi les bases de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Sur ce service, il convient de rappeler que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères doit être « affectée » aux dépenses de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, principe précisé notamment par des jurisprudences en matière de contrôle de proportionnalité de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident pour 2026, de reconduire le taux 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à savoir 20,00%.

Monsieur Jérôme PASCO précise qu'il en résulte un produit attendu de 3 015 802. Ce dernier était de 2 952 549 en 2025. A la fin de l'exercice budgétaire un point sera fait et la commission pourra engager une réflexion sur un ajustement, à la baisse, du taux de TEOM est envisageable en 2027 ou 2028, en fonction des gains de traitement escomptés suite à la mise en place de la collecte des biodéchets et de la diminution induite des coûts de traitement des déchets ménagers.

1-8 TAXE GEMAPI

Monsieur Hubert LAMY rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 29 Mai 2021 a instauré la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Considérant *le montant prévisionnel de la participation que le SMABI devrait réclamer à la Communauté de Communes du Pays de Conches,*

Vu *l'article 1530 bis du Code Général des Impôts*

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Arrêtent** le produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 54 000,00 € pour 2026,
- **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ, Hubert LAMY ou Gérard THEBAUD, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

1-9 BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS INSCRITES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

ACQUISITIONS

Néant

CESSIONS

Néant

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

Sur proposition de Monsieur Jérôme PASCO, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le bilan des cessions et acquisitions sur l'exercice 2025.

1-10 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que par délibération n° C-01-04-2026/04 en date du 1er Avril 2026, le Conseil Communautaire a fixé les indemnités de fonction. Il est rappelé qu'en application de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivité Territoriale, il appartient au Conseil Communautaire de fixer le montant des indemnités de ses membres, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 , soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Considérant *qu'en application des dispositions de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de fonction a été donnée à Monsieur Jacques FAUVEL, membre du Bureau Communautaire*

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'amender la délibération en date du 1er Avril 2026 à compter du 1er Mai 2026 et décident de :

- **Fixer** le montant de l'indemnité du Président de la Communauté de Communes du Pays de Conches au taux de 48.15% de l'indice terminal de la Fonction Publique,

- **Fixer** le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions, pour tous les Vice-Présidents élus ce jour qui vont recevoir une délégation, au taux de 20,03% de l'indice terminal de la Fonction Publique,

- **Fixer** le montant de l'indemnité du membre du Bureau Communautaire délégué ayant reçu une délégation du Président, au taux de 6% de l'indice terminal de la Fonction Publique,

- **Adopter** l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, au nombre de 9,

- **Inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes du Pays de Conches,

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Commune de : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES**

Population totale au 1er Janvier 2026 : **18 481**

1 – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du Président + Indemnités maximales des Vice-Présidents (nombre maximal)

48,75% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 9 * 20,63% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique = 234.42%

2 – INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION	PRENOM-NOM	TAUX DE BASE VOTE EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
PRESIDENT	Jérôme PASCO	48,75%
VICE-PRESIDENTS		
1er Vice-Président	Marcel SAPOWICZ	20,63%
2ème Vice-Président	Gérard THEBAUD	20,63%
3ème Vice-Président	Max RONGRAIS	20,63%
4ème Vice-Président	Dany BOUVET	20,63%
5ème Vice-Présidente	Claire LACAMPAGNE-CROCHET	20,63%
6ème Vice-Président	Olivier RIOULT	20,63%
7ème Vice-Président	Hubert LAMY	20,63%
8ème Vice-Présidente	Jeanick LAPEYRONNIE	20,63%
9ème Vice-Président	Christophe DUFLOT	20,63%
Membre du Bureau délégué	Jacques FAUVEL	6,00%
	Enveloppe globale	**234,42%**

2. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que par délibération n° C-07-04-2025/13 en date du 07 Avril 2025, le Conseil Communautaire a décidé du principe d'octroi d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Conches à la Commune de Ferrières Haut Clocher au titre des travaux de création d'un plateau sportif, à hauteur de 50% du montant résiduel, après déduction des subventions, dans la limite d'un montant total d'aides n'excédant pas 80% du coût de l'opération, soit un fonds de concours plafonné à 15 616,00 €.

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

Cette opération est désormais terminée et le plan de financement définitif a été transmis à la Communauté de Communes du Pays de Conches :

Coût des travaux : ---------- 223 337,28 € H.T.
Montant total des subventions perçues ---------- 163 043,76 €
Coût net de l'opération après déduction des subventions ---------- 60 293,52 €
Part d'autofinancement obligatoire de la Commune ---------- 44 667,46 €
(20% du coût des travaux)
Fonds de concours maximal de la Communauté ---------- 15 626,06 €

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrêtent le montant définitif du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Conches, à la Commune de Ferrières Haut Clocher, au titre des travaux de création d'un plateau sportif à 15 626,06 €.

Il appartiendra désormais à la commune de Ferrières Haut Clocher d'accepter ce fonds de concours.

3. LOGEMENT : Garantie d'emprunts SILOGE

Monsieur Jérôme PASCO indique que SILOGE a présenté un projet de construction de 13 logements individuels et intermédiaires, sur la Commune de la Bonneville sur Iton – Rue Jean Maréchal. Ce programme est composé de 8 T2, 1 T3 et 4 T4 (9 PLUS et 4 PLAI)

Le montant global de l'opération est estimé à 3 167 822,52 € financé par :

- Subvention d'Etat _____ 22 680,00 €
- Prêt CDC Classique _____ 2 302 374,12 €
- Prêt CDC Foncier _____ 647 768,40 €
- Fonds propres SILOGE _____ 195 000,00 €

A ce stade, la SILOGE sollicite une garantie de la Communauté de Communes du Pays de Conches sur les emprunts, à hauteur de 45% sur les emprunts PLUS et 50% sur les PLAI, se détaillant ainsi :

Emprunts	Montant	PLUS		PLAI		Total à garantir
		% à garantir	Montant à garantir	% à garantir	Montant à garantir	
CDC Classique	2 302 374,12	45,00	718 887,76	50,00	352 422,88	1 071 310,64
CDC Foncier	647 768,40	45,00	196 468,74	50,00	105 585,60	302 054,34
TOTAL	**2 950 142,52**		**915 356,50**		**458 008,48**	**1 373 364,98**

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acceptent** le principe de garantie de la Communauté de Communes du Pays de Conches sur les emprunts que la SILOGE doit souscrire pour le financement de la construction de 13 logements à la Bonneville sur Iton, sur la base d'un total garanti de 1 373 364,98 € dans les conditions exposées.

- **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Gérard THEBAUD, à signer les contrats et autres documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Olivier RIOULT précise que cette opération consiste en une densification du tissu bâti et de ce fait répond pleinement aux objectifs du ZAN.

4. AGENCE FRANCE LOCALE : Garantie Année 2026

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Communauté de Communes du Pays de Conches a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 16 Décembre 2013.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Communauté de Communes du Pays de Conches qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un Bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu *le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

Vu *la délibération en date du 16 Décembre 2013 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté de Communes du Pays de Conches,*

Vu *les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de Communes du Pays de Conches, afin que la Communauté de Communes du Pays de Conches puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

Vu *le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ ***Décident*** *que la Garantie de la Communauté de Communes du Pays de Conches est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :*

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes du Pays de Conches est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,

- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Communauté de Communes du Pays de Conches pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- Si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes du Pays de Conches s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- Le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

↳ ***Autorisent*** *Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Gérard THEBAUD, Vice-Présidents, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes du Pays de Conches, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.*

↳ ***Autorisent*** *Jérôme PASCO, Président, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

5. PERSONNEL

5-1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant l'augmentation de la fréquentation de la piscine sur la saison 2025-2026 et les prévisions pour la saison 2026-2027, il est nécessaire de renforcer les effectifs pour assurer la qualité du service public. Sur proposition de Monsieur Jérôme PASCO, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent la modification suivante du tableau des effectifs:

Création de poste à compter du 1er Mai 2026

- 1 poste d'adjoint technique titulaire = 35 heures

Concernant le fonctionnement de la piscine, Monsieur Dany BOUVET informe que cet équipement fonctionne très bien. Une belle dynamique existe. Il souligne que pendant la période de fermeture technique, tout le personnel (MNS, administratif..) a travaillé à repeindre les vestiaires et a mis en avant de petits dysfonctionnements, notamment concernant l'évacuation des eaux pluviales.

5-2 CREATION ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE DE CONCHES

Monsieur Jérôme PASCO indique que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que par délibération en date du 11 Mai 2022, le conseil communautaire a décidé de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Pays de CONCHES, ses établissements publics rattachés, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de CONCHES et la commune de CONCHES ; Ce Comité Social est placé auprès de la Communauté de Communes du Pays de CONCHES.

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 10 Décembre 2026.

Vu *la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

Vu *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,*

Vu *le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90*

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

Considérant *l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de CONCHES, de la Communauté de Communes du Pays de Conches et ses établissements rattachés ainsi que du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Pays de Conches*

Considérant *que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 :*

Communauté de Communes du Pays de Conches ----- 124 agents (86 femmes + 38 hommes),
Etablissements publics rattachés ---------- 4 agents (4 hommes),
Commune de Conches ---------- 49 agents (29 femmes + 20 hommes),
Centre Intercommunal d'Action Sociale de la
Communauté de Communes du Pays de Conches ----- 27 agents (24 femmes + 3 hommes)
Pour un total de---------- 204 agents (139 femmes + 65 hommes)
Soit ----------68,14% de femmes et 31,86% d'hommes
permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Considérant *l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 204 agents pour la Communauté de Communes du Pays de Conches, la Commune et le CIAS ;*

Considérant *la consultation des organisations syndicales le 17 Avril 2026 ;*

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décident de reconduire** le principe d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Pays de Conches, ses établissements publics rattachés, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Pays de Conches et la Commune de Conches

- **Décident de placer** ce Comité Social Territorial auprès de la Communauté de Communes du Pays de CONCHES

- **Décident d'informer** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure de la création de ce Comité Social Territorial commun,

- **Fixent** le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial à 6,

- **Maintiennent** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant

- **Décident** du recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

↳ **Fixent** la répartition des sièges du collège élus entre :
La Communauté de Communes du Pays de Conches : 3 titulaires et 3 suppléants,
La Commune de Conches. 2 titulaires et 2 suppléants
Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Conches. 1 titulaire et 1 suppléant

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Gérard THEBAUD, Vice-Présidents, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. OPERATIONS FONCIERES : Autorisations de signatures

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré sur plusieurs opérations foncières. Suite au renouvellement des instances, il convient de modifier les signataires autorisés à intervenir aux actes considérés.

- **IMPLANTATION D'UN SYSTEME EPURATOIRE A LA FERRIERE SUR RISLE – ACHAT DE TERRAIN**

Par délibération n° C-24-02-2025/10 en date du 25 Février 2025 a décidé de l'acquisition à Monsieur Marc GARREAUD d'un terrain situé sur la Commune du Fidelaire, cadastré A n° 20, 21, 743, 744, 745 et 747 d'une contenance totale de 12 592m^2 au prix de 9 450,00 € pour l'installation d'un système épuratoire pour la Ferrière sur Risle.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ, Hubert LAMY ou Gérard THEBAUD, Vice-Présidents, à signer l'acte considéré ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

- **UNITE DE METHANISATION – CESSION DE TERRAIN**

Par délibération n° C-28-09-2020/10 en date du 28 Septembre 2020, prorogée par délibération n° C-30-06-2025/05 en date du 30 Juin 2025, le Conseil Communautaire a adopté le principe de cession à ENGIE BIOZ d'une parcelle nouvellement cadastrée AK n° 219, au prix de 7€ du m2 pour l'implantation d'une unité de méthanisation.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY, Gérard THEBAUD ou Christophe DUFLOT, Vice-Présidents, à signer l'acte considéré ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

7. PROJET CHANVRE 2026

Monsieur Marcel SAPOWICZ précise que les arrêtés du 6 août 2024 des programmes d'actions des Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) du Bois-Morin et du Puits de La Couture (La Noé) comprennent plusieurs actions à mettre en place dont le développement les cultures de printemps à bas niveau d'intrants.

Le chanvre technique est une des cultures de printemps qui nécessite le moins d'apports azotés et qui ne demande aucun traitement phytosanitaire.

Dans le cadre de l'animation agricole de ces BAC, une action de soutien à l'implantation de cette culture est proposée sur les BAC de la CCPC (Bois-Morin, Puits de La Couture et La Croisille) ainsi que sur les BAC du sud de l'Eure au sein d'un projet commun associant la Communauté de Communes du Pays de Conches, les collectivités Evreux Porte de Normandie, Seine Normandie Agglomération et les syndicats d'eau du SEPASE et du SIEP.

La Communauté de Communes du Pays de Conches est l'animatrice de ce projet.

Une demande de subvention doit être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de moisson du chanvre, notamment la location d'une faucheuse de chanvre. Le coût de cette opération est estimé à 34 305€TTC, sur la base des tarifs en vigueur à ce jour, pour 2026. Il se décompose en 24 305€ de frais de moisson et 10 000€ de location d'une faucheuse, pour une intervention du 63 hectares. L'objectif est d'augmenter les surfaces semées en chanvre technique à 90 hectares en 2027, soit un coût prévisionnel porté à 44722€ et 120 hectares en 2028, pour un montant prévisionnel de 56 296€.

Cette faucheuse sera mise à disposition d'une Entreprise de Travaux Agricoles qui assurera la fauche, les travaux de fanage-andainage et de pressage du chanvre chez les agriculteurs participants.

Les collectivités et syndicats d'eau partenaires participeront financièrement au projet. A titre indicatif la part à la charge de la Communauté de Communes est estimée à 1715,25 € en 2026, après déduction des subventions escomptées de l'Agence de l'Eau.

DELIBERANT *conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,*

Vu *les articles L. 510-1 et L. 511-5 du CRPM qui autorisent les Chambres d'agriculture à participer à la création ou faire partie d'associations, de syndicats, de coopératives agricoles.*

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicitent** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement sur trois ans des frais de moisson en soutien au déploiement de cette culture,

- **Décident de signer** un contrat de location avec la société Laumétris pour la faucheuse à chanvre,

- **Décident de signer** une convention avec l'Entreprise de Travaux Agricoles Prestagri Négoce (27120 LE CORMIER) pour la mise à disposition de la faucheuse à chanvre et lui déléguer les travaux de moisson auprès des agriculteurs engagés,

- **Décident de signer** une convention avec les collectivités et syndicats d'eau partenaires du projet pour répartir le coût de l'opération hors subvention de l'Agence de l'Eau,

- **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ, Hubert LAMY ou Gérard THEBAUD, Vice-Présidents, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

8. OPERATION BOUGE TON COQ : Bilan

Messieurs Jérôme PASCO et Dany BOUVET présentent le compte rendu du comité de pilotage relatif à l'expérimentation menée par l'association « Bouge ton Coq », sur les communes de Faverolles la Campagne, Tilleul Dame Agnès, Sébécourt, Louversey, Le Fidelaire, Portes, Ormes et La Croisille. Sur près de six mois, 18 bénéficiaires se sont inscrits sur la plateforme sur une cible potentielle de 335 personnes et 28 bénévoles se sont manifestés et ont participé à 74 missions.

Si les bénéficiaires se montrent satisfaits, la montée en charge est très progressive et le nombre se révèle insuffisant. Monsieur Max RONGRAIS souligne que les communes ont diffusé l'information mais les personnes ne se manifestent pas, du fait notamment comme le mentionne Madame Sandrine BLONDEAU de l'existence de réseaux d'entraide de voisinage. Il faut créer de nouvelles habitudes ce qui peut prendre du temps.

Monsieur Jérôme PASCO propose, pour les sorties, de valoriser ce qui se fait sur le territoire communautaire. Le sujet de l'isolement est complexe. Tous les leviers doivent être activés en intensifiant la communication et élargissant le périmètre d'intervention. Les communes de Ferrières Haut Clocher, Burey, Collandres et Glisolles sont candidates. Monsieur Jérôme PASCO se réserve la possibilité d'y adjoindre Conches. Il insiste sur l'urgence d'agir face à l'augmentation prévue de 50% du nombre de personnes de plus de 75 ans d'ici 2030. Il convient de rechercher un point d'équilibre sans distorsion territoriale.

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent l'élargissement du périmètre tel que présenté.

M. Denis Cavelier interroge sur la Fondation Rainbow. Monsieur Jérôme PASCO précise que l'action de cette dernière est distincte et concerne des situations d'urgence sociale plus larges.

Le sujet d'une épicerie participative est également abordé. Pour Monsieur Jérôme PASCO, si un tel projet devait voir le jour, il conviendrait que l'implantation se fasse sur une commune ne disposant pas de commerce, dans des locaux municipaux, par exemple, à réinvestir, par exemple après une fermeture de classe.

Monsieur Jérôme PASCO note que la société souffre de plusieurs maux et se replie sur elle-même.

JOINDRE LE PPT AU COMPTE RENDU LORS DE L'ENVOI aux CONSEILLERS

9. RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE SETOM

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme PASCO rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par le SETOM.

Les décisions du 27 Février 2025 peuvent être consultées sur le site Internet du SETOM : Vie démocratique | Institutionnels (setom.fr)

10. RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE SMABI

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme PASCO rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par le SMABI.

Les décisions du 20 Mars 2026 peuvent être consultées sur le site Internet du SMABI : https://smabi.fr/documentations/

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147

11. QUESTIONS DIVERSES

- **Lancement des travaux de voirie** :

Monsieur Jérôme PASCO indique que le vote du budget va déclencher les premières actions. Une réunion de travail sera prochainement organisée.

- **Application du Plan Vigipirate dans les écoles** :

Monsieur Olivier Rioult soulève une incohérence dans l'application des règles du plan Vigipirate, constatant une application à "deux poids, deux mesures" entre les communes. Monsieur Jérôme PASCO confirme être confronté à la même problématique.

LE PRESIDENT	SECRETAIRE DE SEANCE
Jérôme PASCO	Monique JEAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCHES Eure

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Conches
https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/85147